

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (20 juin 1957) ENTRE LE CANADA ET L'UNION SUD-AFRICAIN
 PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD DE COMMERCE CONCLU PAR
 LES DEUX PAYS LE 20 AOÛT 1932, ET SUPPRIMANT LA PRÉFÉRENCE
 CONSOLIDÉE DE 10 P. 100 AD VALOREM SUR LES ÉLECTRODES DE FER
 ET DE NICKEL IMPORTÉES POUR LA FABRICATION DE PILES DE LAMPES DE
 SÛRETÉ POUR MINEURS

I

*Le Haut-Commissaire de l'Union Sud-Africaine au Secrétaire d'État aux
 Affaires extérieures*

Haut-Commissariat de l'Union
 Sud-Africaine,
 Ottawa 2

le 20 juin 1957

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer aux conversations entre les représentants de nos pays concernant l'exemption, souhaitée par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, de la préférence consolidée de 10 p. 100 ad valorem sur les électrodes de fer et de nickel importées pour la fabrication de piles de lampes de sûreté pour mineurs (tarif douanier sud-africain, poste 119 b) (vi), laquelle est garantie au Canada par l'Accord de commerce conclu à Ottawa entre ce pays et l'Union Sud-Africaine le 20 août 1932.*

Croyant savoir que le Gouvernement canadien est disposé à accorder la suppression provisoire de cette préférence, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse d'agrément constituent entre nos gouvernements un accord portant modification provisoire de l'Accord de commerce signé à Ottawa le 20 août 1932* par l'Union Sud-Africaine et le Canada. Ce nouvel accord entrerait en vigueur aujourd'hui pour une période indéfinie et pourrait prendre fin six mois après que l'un des deux gouvernements l'aurait dénoncé par un avis écrit à l'autre Gouvernement.

J'ai l'honneur. . .

Le Haut-Commissaire,
 J. R. JORDAAN

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
 Édifice de l'Est
 Ottawa

* Recueil des Traités 1933 n° 4.